



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le **22 OCT. 2019**

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées m'a informé des constats du contrôle réalisé le 18 juillet 2019 sur vos installations situées sur la plate-forme chimique de Jarrie.

Cette inspection portait sur les circonstances de l'incident survenu sur vos installations le 17 juin 2019, la gestion de cet événement et le retour d'expérience que vous en avez tiré.

L'évènement a montré une situation non maîtrisée consécutive à un enchaînement difficilement acceptable de défaillances. Cet incident aurait pu porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement si les ultimes barrières en place n'avaient pas fonctionné. Aussi, je vous rappelle qu'il vous appartient de mettre en place les mesures nécessaires pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise sur vos installations, et d'effectuer les tests ou exercices nécessaires pour vous en assurer.

Je prends note du plan d'actions identifié à la suite de cet incident, mais certains des délais de réalisation proposés ne sont pas acceptables en l'état : l'ensemble des actions correctives devra être mis en œuvre au plus tard le 30 avril 2020. L'état d'avancement du plan d'actions devra être communiqué à l'inspection et respecter l'échéancier sur lequel vous vous êtes engagé. Enfin, je vous demande de réaliser une étude de vulnérabilité de l'ensemble de vos installations en cas de perte d'alimentation électrique afin de garantir une maîtrise des risques dans ces situations dégradées.

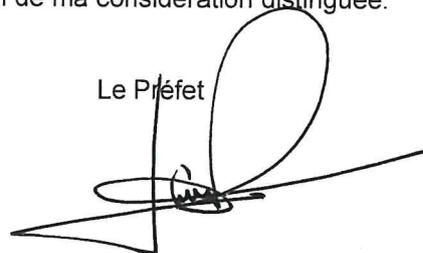
J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir tenir informé les services de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques qu'ils ont formulées.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur  
Société ARKEMA  
Route nationale 85  
BP1  
38560 Jarrie

Le Préfet  


Copies : SCh (UDi), PRICAE, chrono RT